

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 12 janvier 2011 portant dissolution de la brigade territoriale  
de Morteaux-Couliboeuf (Calvados)**

NOR : IOCJ1023166A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,  
Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;  
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;  
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Morteaux-Couliboeuf (Calvados) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Falaise (Calvados) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

L'officier, les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Falaise exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 janvier 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de la gendarmerie nationale :  
*Le général de corps d'armée,*  
*major général de la gendarmerie nationale,*  
L. MULLER

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Morteaux-Couliboeuf</b>	<b>Barou-en-Auge</b> <b>Beumais</b> <b>Bernières-d'Ailly</b> <b>Crocly</b> <b>Épaney</b> <b>Ernes</b> <b>Fourches</b> <b>Le Marais-la-Chapelle</b> <b>Les Moutiers-en-Auge</b> <b>Morteaux-Couliboeuf</b> <b>Norrey-en-Auge</b> <b>Olendon</b> <b>Perrières</b> <b>Sassy</b> <b>Vignats</b>	(dissolution)
<b>Falaise</b>	Aubigny Bons-Tassilly Cordey Damblainville Eraines Falaise Fresné-la-Mère La Hoguette Noron-l'Abbaye Pertheville-Ners Saint-Martin-de-Mieux Saint-Pierre-Canivet Saint-Pierre-du-Bû Soulangy Ussy Versainville Villers-Canivet Villy-lez-Falaise	Aubigny <b>Barou-en-Auge</b> <b>Beumais</b> <b>Bernières-d'Ailly</b> Bons-Tassilly Cordey <b>Crocly</b> Damblainville <b>Épaney</b> Eraines <b>Ernes</b> Falaise <b>Fourches</b> Fresné-la-Mère La Hoguette <b>Le Marais-la-Chapelle</b> <b>Les Moutiers-en-Auge</b> <b>Morteaux-Couliboeuf</b> Noron-l'Abbaye <b>Norrey-en-Auge</b> <b>Olendon</b> <b>Perrières</b> Pertheville-Ners <b>Sassy</b> Saint-Martin-de-Mieux Saint-Pierre-Canivet Saint-Pierre-du-Bû Soulangy Ussy Versainville <b>Vignats</b> Villers-Canivet Villy-lez-Falaise

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 17 janvier 2011 portant création de la brigade territoriale  
du Tampon - Les-Trois-Mares (La Réunion)**

NOR : IOCJ1100483A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,  
Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;  
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;  
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale du Tampon - Les-Trois-Mares (La Réunion) est créée à compter du 1<sup>er</sup> février 2011. Corrélativement, la circonscription de la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Pierre (La Réunion) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les gradés et gendarmes de la brigade territoriale du Tampon - Les-Trois-Mares exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 janvier 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
P. MARVILLET

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Le Tampon - Les-Trois-Mares</b>	<b>(Création)</b>	<b>Le Tampon</b>

COMPAGNIE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Saint-Pierre</b>	BT Cilaos	BT Cilaos
	BT Entre-Deux	BT Entre-Deux
	BT Étang-Salé	BT Étang-Salé
	BT La Plaine-des-Cafres	BT La Plaine-des-Cafres
	BT La Rivière-Saint-Louis	BT La Rivière-Saint-Louis
	BT Le Tampon	BT Le Tampon
	BT Les Avirons	<b>BT Le Tampon - Les-Trois-Mares</b>
	BT Petite-Île	BT Les Avirons
	BT Saint-Joseph	BT Petite-Île
	BT Saint-Philippe	BT Saint-Joseph
	BT Saint-Louis	BT Saint-Philippe
		BT Saint-Louis